

AVEC OU SANS TVA

COMMENT SONT ÉTABLIES LES FACTURES CHEZ HUGUETTE ?

Huguette est soumise à la TVA à 20%. Nous l'appliquons donc aux factures. Mais il existe des dispositions spécifiques pour les groupements de moyens dont font partis les groupement d'employeurs. Selon votre situation 1/2/3, vous serez facturé ou pas...

Dans tous les cas, le coût réel de Huguette = le coût des salaires au centimes près + les frais de fonctionnement de mise à disposition des salarié.es.

Attention : Toutes les structures doivent nous informer de leur situation vis à vis de la TVA, et dans le cas où elles sont exonérées, en franchise ou partiellement exonérée, vous devez nous transmettre un rescrit fiscal des impôts pour attester de votre situation.



1. Si vous êtes à la TVA

Nous appliquons la TVA sur nos factures pour :

- La mise à disposition de vos salarié.es
- Les frais de fonctionnement du Groupement d'Employeurs

Cette TVA est récupérable pour l'ensemble de la TVA facturée sur les factures. Donc votre coût final est bien le coût du salaire et le coût des frais de fonctionnement du GE.

2. Si vous êtes exonérés de TVA ou en franchise de la TVA

De par l'activité de votre structure, si vous n'êtes pas soumis à la TVA ou en franchise, il existe un cadre de dérogation pour les groupements d'employeurs. Huguette n'appliquera donc pas la TVA sur les factures de la mise à disposition des salarié.es et des frais de fonctionnement du GE.

Donc le coût final pour vous est uniquement le coût du salaire et le coût de fonctionnement du GE.

3. Votre structure est soumise à la TVA mais une partie de vos activités est exonérées de TVA

Tout dépend de l'activité à laquelle participe le.la.les salarié.es mis à disposition. si le.la salarié.e contribue uniquement à 1 activité exonérée de TVA, nous ne facturons pas la TVA sur la mise à disposition et au frais de fonctionnement de ces salarié.es.

Si 1 ou des salarié.es contribuent en partie à une activité soumise à la TVA, et une activité non soumise à la TVA, Huguette fait un décompte et un suivi exact des différentes parts sur lesquelles nous facturons la TVA ou pas.

Donc le coût final pour vous, dans un cas comme dans l'autre, est uniquement le coût des salaires + le coût de fonctionnement du GE.

DIFFUSEZ L'INFO !

A toutes les structures qui ne payent pas la TVA, Huguette ne vous la facturera pas !

Informez toutes les personnes de votre entourage qui ne sont pas soumises à la TVA, ou partiellement, ou franchisée, qu'elles peuvent à venir chez Huguette.



**Vous avez besoin de plus d'infos,
ou de vous mettre au clair avec cette TVA :
contact@ge-huguette.org**